

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIIN 2019

DELIBERATION N°2019.00259

DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES MULTILOCAUX (ECM) EN COORDINATION AVEC LES COMMUNES - AMENAGEMENT DESIGN D'ESPACE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE GENILAC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 77

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme
Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain
SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Anne BRÉFÉVILLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

Le 09 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190025911-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M.
Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES MULTILOCAUX (ECM) EN COORDINATION AVEC LES COMMUNES - AMENAGEMENT DESIGN D'ESPACE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE GENILAC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil de Communauté a retenu le projet d'aménagement Design des espaces publics de centre bourg présenté par la commune de Genilac, au titre des Equipements Communautaires Multilocaux.

Par délibération du Conseil Communautaire du 07 février 2017, le montant prévisionnel de l'opération intégrant les coûts de travaux, de maîtrise d'œuvre, de frais annexes et aléas a été validé pour un total de 420 000 € HT, marges d'évolutions incluses.

Après consultation des entreprises pour les marchés de travaux, analyse des offres et négociations, le montant des travaux est supérieur de 4 933 € HT à l'estimation.

Ces éléments conduisent à un dépassement du coût d'opération sur lequel la commune et la Métropole s'étaient engagées par convention.

Le montant total de l'opération passe de 420 000 € HT à 424 933 € HT marges d'évolutions incluses. Après accord de la commune, il convient de régulariser le fonds de concours.

Par délibération du Conseil Communautaire du 07 février 2017 et convention entre la Métropole et la commune en date du 29 mai 2017, le fonds de concours à verser par la commune à la Métropole avait été acté à hauteur de 84 000 € maximum. Ce fonds de concours correspondait à la part obligatoire qui, pour une commune de plus de 3 500 habitants, est de 20 % d'une dépense subventionnable de 420 000 € soit 84 000 € au maximum.

Le nouveau coût d'opération dépassant la dépense subventionnable par la Métropole, ce dépassement sera pris en charge par la commune par un fonds de concours complémentaire.

Le montant total de fonds de concours versé par la commune sera donc de 88 933 € et se composera :

- d'une part obligatoire qui, pour une commune de plus de 3 500 habitants, est de 20 % d'une dépense subventionnable de 420 000 € soit 84 000 € au maximum ;
- d'une part complémentaire qui correspond à la différence entre le coût total de l'opération et la dépense subventionnable (424 933 € HT – 420 000 € HT) soit 4 933 € maximum.

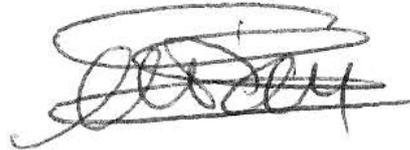
La commune a d'ores et déjà versé deux acomptes à la Métropole d'un montant total de 56 000 €. Le solde du fonds de concours restant à payer par la commune sera donc de 32 933 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **valide l'avenant n°1 à la convention fonds de concours ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention fonds de concours ;**
- **le solde de fonds de concours de la commune sera perçu au chapitre 13 du budget ECM de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU